

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2022-097**

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt et deux, le 28 septembre,

**DATE DE
CONVOCATION**
22 septembre 2022

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.**

DATE D'AFFICHAGE
22 septembre 2022

Monsieur DAINVILLE,
Mesdames LOPES, PASCOAL et ROUSSEAU ;
Messieurs DIALLO, MEY et MOUSSA ; Adjoints au Maire

Mesdames BAC, GORBENA et SELBONNE
Messieurs PERON et POINGT ; Conseillers Municipaux délégués
Mesdames BASELTO et DUTU
Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUIN ; Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 29

Absents excusés et représentés : 12

Mesdames BROCHADO, CHIAKH, HOCDE, LWAMBA MAKANYAKA, RAOUL et
ROUSSEL
Messieurs IBRAHIM, LE MOING, MARE, MONNARD, RAOUL et VILLOING

Pouvoirs : 12

Madame BROCHADO donne pouvoir à Madame SELBONNE
Madame CHIAKH donne pouvoir à Monsieur MOUSSA
Madame HOCDE donne pouvoir à Madame BASELTO
Madame LWAMBA MAKANYAKA donne pouvoir à Madame LOPES
Madame RAOUL donne pouvoir à Madame BAC
Madame ROUSSEL donne pouvoir à Madame ROUSSEAU
Monsieur IBRAHIM donne pouvoir à Madame GORBENA
Monsieur LE MOING donne pouvoir à Monsieur DAINVILLE
Monsieur MARE donne pouvoir à Madame DUTU
Monsieur MONNARD donne pouvoir à Madame PASCOAL
Monsieur RAOUL donne pouvoir à Monsieur MEY
Monsieur VILLOING donne pouvoir à Monsieur PERON

**Présentation du rapport
d'activité du syndicat
Aquavesc**

Secrétaire de séance : Madame PASCOAL

La séance étant ouverte à 19H00

2022-097

Objet : Présentation du rapport d'activité du syndicat Aquavesc

Secteur : Direction des Services Techniques – Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-5 qui prévoit l'élaboration d'un rapport annuel rendant compte du prix de l'eau et de la qualité du service rendu durant l'année écoulée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39 qui prévoit l'élaboration d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement pendant l'exercice précédent et s'accompagnant du compte administratif,

Considérant la transmission du rapport unique du syndicat Aquavesc pour l'année 2021,

Considérant l'avis de la commission Urbanisme, travaux du 15 septembre 2022,

Après avoir délibéré :

Article 1 : Prend connaissance du rapport d'activités du syndicat Aquavesc pour l'année 2021,

Article 2 : Met à disposition du public le rapport en question.

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS DONT LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Mise en ligne le :

11 OCT. 2022

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 28 septembre 2022

Le Maire

Nicolas Dainville

